



**Les Pyrénées**  
Parc National

- conseil d'administration du 11 décembre 2008 -

**RESOLUTION CA n°37-2008**  
**VALIDATION DU DOCUMENT D'OBJECTIF NATURA 2000**  
**SUR LA ZONE DE PROTECTION SPECIALE OISEAUX**  
**« CIRQUE DE GAVARNIE »**

L'arrêté ministériel du 26 mars 2004, publié au journal officiel de la République française du 1<sup>er</sup> avril 2004, a porté désignation, en tant que site Natura 2000, du site "*du Cirque de Gavarnie*" (zone de protection spéciale FR 7310088) en droit français.

Cette zone est située, majoritairement, dans le cœur du Parc National des Pyrénées et à ce titre le conseil d'administration se doit de valider le document d'objectifs relatif à ce site.

- **le territoire et la procédure :**

L'inventaire des zones importantes pour la conservation des oiseaux (Z.I.C.O.) a été publié en 1994. Parmi les zones importantes pour la conservation des oiseaux identifiées en Midi-Pyrénées figurait celle dite du "*cirque de Gavarnie*" d'une superficie de 7 474 hectares.

A cheval sur le cœur et l'aire d'adhésion du Parc national des Pyrénées, elle recoupait partiellement la zone de protection spéciale du même nom.

Au vu de tous ces éléments, il s'est avéré indispensable d'engager une réflexion sur la base d'un périmètre d'étude englobant à la fois la zone importante pour la conservation des oiseaux et la zone de protection spéciale afin de mieux définir la zone sur laquelle devait porter le "*contrat*" de conservation et de gestion tel qu'il est défini par le futur DOCUMENT d'OBJECTIFS.

Dans cette optique, Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées a souhaité l'élaboration préalable d'un document de référence qui devait permettre d'apporter les premiers éléments nécessaires à la rédaction d'un DOCUMENT d'OBJECTIFS, et notamment :

- de déterminer et justifier une proposition d'extension de la zone de protection spéciale actuelle sur la base d'une évaluation partagée des enjeux relatifs aux oiseaux,
- de fournir les éléments relatifs aux exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que les exigences écologiques des espèces retenues, et ainsi,
- de permettre une meilleure identification et sélection des pistes de gestion qui seront à développer ultérieurement au sein du DOCUMENT d'OBJECTIFS.

Conduite en partenariat entre le Parc National des Pyrénées et la Fédération départementale des chasseurs des Hautes-Pyrénées, la rédaction du document a débuté en juillet 2004 pour s'achever en novembre 2005 par la validation de ce document de référence.

Au total quatre réunions du comité de pilotage local et cinq réunions de groupes de travail ont été tenues et les inventaires ont mobilisé à la fois le Parc national des Pyrénées et les chasseurs de la société « *Chasseurs Barégeois* » avec les agents de la Fédération départementale des chasseurs des Hautes-Pyrénées.

Les bénévoles de Nature Midi Pyrénées ont aussi contribué aux inventaires sur les espèces protégées. La rédaction du document de référence a été faite en accord entre Parc National des Pyrénées et Fédération Départementale des Chasseurs des Hautes Pyrénées ainsi que la société de chasse locale.

Suite à cette validation, le périmètre de la zone de protection spéciale a été ajusté, après concertation et accord des collectivités locales, et étendu par l'arrêté ministériel du 12 avril 2006 publié au Journal officiel de la République française en date du 21 avril 2006. La notification de cette « *nouvelle* » zone de protection spéciale a été faite auprès de la commission européenne.

- **la procédure d'élaboration du DOCUMENT d'Objectifs :**

La procédure de rédaction du DOCUMENT d'Objectifs a été lancée lors de la réunion du comité de pilotage du 12 mai 2006, avec examen des mesures de gestion qui seront intégrées dans ce document, et s'est achevée par la validation définitive du document lors du comité de pilotage local en date du 1<sup>er</sup> mars 2007.

La même procédure de concertation et travail a été reprise entre le Parc National des Pyrénées, Fédération départementale des chasseurs des Hautes-Pyrénées et la société de chasse locale. Au total, quatre réunions du comité de pilotage local ont été organisées et sept réunions techniques avec les partenaires concernés.

- **les enjeux :**

La zone de protection spéciale « *Cirque de Gavarnie* » abrite une forte richesse ornithologique, remarquable tant à l'échelle nationale qu'à l'échelle pyrénéenne. Parmi les espèces présentes, cinq espèces ont été désignées comme « *prioritaires* » (*gypaète barbu, aigle royal, circaète Jean-le-Blanc, faucon pèlerin, grand tétras*), cinq espèces comme « *communautaires* » (*crave à bec rouge, perdrix grise de montagne, lagopède alpin, pie-grièche écorcheur, grue cendrée*), et deux espèces comme « *compagnes* » (*monticole de roche, merle à plastron*).

Les enjeux avec les activités humaines portent surtout sur la gestion pastorale sur l'ensemble du site (*revalorisation et restauration par accroissement et aménagement de la pression pastorale pour redynamiser les habitats pour certaines espèces*), puis sur l'aménagement des pratiques de randonnée par raquette et ski de randonnée (*pour limiter les dérangements sur galliformes*) et enfin sur l'équipement de câbles et lignes électriques (*pour limiter les risques de collisions des oiseaux*).

- les suites réservées à cette démarche :

La gestion du site a été confiée à un animateur local en l'occurrence les communes de Gèdre et Gavarnie.

Un animateur a été recruté, par les collectivités locales, et le Parc National des Pyrénées continue à assumer son accompagnement technique en vue de la mise en œuvre des actions de suivi des espèces et restauration des habitats, en relation avec la société de chasse locale et la Fédération départementale de la chasse.

Le suivi des espèces protégées est assuré par le Parc national des Pyrénées et celui des espèces chassables par un partenariat Parc national des Pyrénées et Fédération départementale des chasseurs des Hautes-Pyrénées et société de chasse locale. Un document de synthèse 2005-2008 est en cours d'élaboration. Le bilan annuel, publié actuellement dans le rapport d'activité du Parc National des Pyrénées, doit à terme faire l'objet d'un document rédigé par l'animateur et alimenté conjointement par les opérateurs techniques.

Le conseil d'administration du Parc National des Pyrénées,

- sur le rapport de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées,

valide le document d'objectifs Natura 2000 sur la zone de protection spéciale oiseaux dite « *Cirque de Gavarnie* ».

Fait à Tarbes, le 11 décembre 2008.

Le Président,

Georges AZAYANT

Le Directeur,

Gilles PERRON



15 DEC. 2008